



Arrêté fédéral relatif à la mise hors service de systèmes d'armes 2018

du 13 septembre 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 109a, al. 4, de la loi du 3 février 1995 sur l'armée²,

vu le message du Conseil fédéral du 14 février 2018 sur l'armée 2018³,

arrête:

Art. 1 Principe

La mise hors service de systèmes d'armes 2018 est adoptée.

Art. 2 Projets spécifiques

La mise hors service des systèmes mentionnés en annexe est autorisée.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 31 mai 2018

La présidente: Karin Keller-Sutter

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 13 septembre 2018

Le président: Dominique de Buman

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² RS 510.10

³ FF 2018 1343

Annexe
(art. 2)

Mise hors service de systèmes d'armes 2018

Mise hors service de systèmes d'armes

- Flotte d'avions de combat F-5 Tiger (mise hors service partielle)
 - Artillerie de forteresse
 - Obusiers blindés à valeur non préservée et véhicules de transport à chenilles
 - Chasseurs de chars
-